

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10 FEVRIER 2023

Délibération : **2023-02- 3**  
OBJET : **REGLEMENT INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**  
Nomenclature : **1.7.3**

**En exercice** : 26

**Présents** : 17

**Pouvoirs** : 8

**Absents** : 1

**Votants** : 25

Délibération comportant :

Annexe : ANNEXE  
REGLEMENT INTERNE  
DE LA COMMANDE  
PUBLIQUE.pdf

Le dix février deux mille vingt-trois à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le trois février deux mille vingt-trois s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.

**Les membres présents en séance :**

Alain ROYER, Claude RINCE, Elisa DRION, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Christian CORDEIRO.

**Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

Marie-Thérèse BERAGNE donne pouvoir à Valérie ROBERT, Benjamin VACHET donne pouvoir à Claude RINCE, Mickaël MENDES donne pouvoir Isabelle GROLLEAU, Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Alain ROYER, Emile FORTINEAU donne pouvoir à Gwénola LEBRETON, Alizée GUIBERT donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Emmanuel RENOUX, Benoît PERDONCIN donne pouvoir à Christian CORDEIRO,

**Le ou les membres absent(s) :**

Frédéric CHAPEAU

**Rapporteur** : Isabelle GROLLEAU

Depuis 2016, le cadre légal de la commande publique connaît une évolution réglementaire important rendant ainsi cette matière de plus en plus complexe (loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique, code de la commande publique, loi d'accélération et de simplification de l'action publique).

Le Code de la commande publique est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019. Depuis cette date, les seuils de procédures de marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable ont été plusieurs fois assouplis (décrets du 12 décembre 2019 et du 22 décembre 2022), pour faciliter la gestion courante des achats par les Collectivités locales et Etablissements publics.

Afin d'intégrer ces nouvelles règles dans la passation des marchés par les services municipaux mais également de tenir compte des recommandations de la Chambre régionale des comptes invitant à davantage de rigueur dans la mise en œuvre des règles de la commande publique », il est proposé d'adopter un règlement interne.

Le présent règlement vise à mettre en place des règles et des procédures renforcées dès le premier euro d'achat, à uniformiser les pratiques et sécuriser les procédures internes, à assurer le contrôle de l'achat public de la ville.

Il décline en des termes opérationnels les grands principes de la commande publique : liberté d'accès, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures.

Il poursuit les objectifs stratégiques suivants :

- ✓ Renforcer la déontologie de l'achat en fixant des règles précises et opérationnelles ;
- ✓ Optimiser l'usage des deniers publics et renforcer la performance économique de l'achat avec notamment la mobilisation des outils de la programmation et de l'évaluation des achats ;
- ✓ Traduire l'engagement de la Ville dans le développement durable en accompagnant les acheteurs à chaque étape du processus achat afin de mieux intégrer les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable.

Ce document sera régulièrement adapté aux éventuelles modifications des règles définies par le code de la commande publique ou réglementations à venir.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu la présentation faite en Commission Ressources et citoyenneté du 26 janvier 2023 ;

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

**- D'ADOPTER le Règlement interne de la commande publique de la Ville de Treillières.**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme.

Treillières, le 10 février 2023  
Alain ROYER, Maire



Secrétaire de séance,  
Elisa DRION



Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20230210-2023-02-3-DE  
Date de réception préfecture : 13/02/2023